

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 131

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 20

Dans l'alinéa 13 de cet article, après les mots :

« mentionnées aux »,

insérer le chiffre :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.